Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, LANGOUET, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.
Mme WOODLEY donne procuration à M. LANGOUET

Absente non excusée :
Mme BOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-10-091
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, la secrétaire de la séance précédente était Madame Isabelle CHARBONNIER.

Madame Valéria LARGE présente sa candidature.

VU le code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Valéria LARGE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

NOMME Madame Valéria LARGE secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, LANGOUET, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.
Mme WOODLEY donne procuration à M. LANGOUET

Absente non excusée :
Mme BOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-.-.-.-

DÉLIBÉRATION 2022-10-092
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire, soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022, transmis avec l'ordre du jour en date du 12 octobre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les observations suivantes :

1. Page 4 – Questions diverses. – Point n°1. M. LANGOUET demande le rajout de son interrogation quant au lieu d'installation du cirque.

2. Page 3 – Point n°2022-09-090. – Monsieur CLUZEL demande le rajout de son intervention quant à la possibilité de modification du projet d'aménagement du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
15 VOIX « POUR »
2 VOIX « CONTRE » - de la part de Mme WOODLEY et M LANGOUET,
1 « ABSTENTION », - de la part de Mme LARGE.

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022, en tenant compte des observations ci-dessus citées.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-10-093
OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE BIENS.

En vertu de l'article L. 3111-1 du CGPPP (code général de la propriété des personnes publiques), les biens **du domaine public** des collectivités territoriales sont inaliénables. **Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés** (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.
Cette procédure ne peut jamais être implicite. Une délibération du conseil municipal constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement. Pour être exécutoire, la délibération doit être transmise au contrôle de légalité. Tant que la délibération n'est pas transmise, le déclassement du bien n'est pas opéré et la vente ne peut intervenir.
Un arrêt du Conseil d'État du 11 mai 2011 précise qu'un conseil municipal ne peut au cours d'une même séance à la fois déclasser un bien immobilier et le vendre. Il faut deux délibérations prises à deux dates différentes. Seules les délibérations relatives au déclassement des voies communales sont dispensées de transmission au contrôle de légalité (article L. 2131-2 1° paragraphe du CGCT).

Cette réglementation citée, Monsieur le maire expose que la commune dispose de trois biens en état d'abandon. Sur sa demande, ces biens ont fait l'objet d'une estimation par les services des domaines. Il n'existe aucun projet d'utilisation de ces locaux et leurs rénovations constitueraient un gouffre financier pour la commune. Aussi dans la cohérence de la politique menée pour la lutte contre l'habitat dégradé, il pourrait être envisagé de mettre en vente les biens cités ci-dessous :

1. **Demeure bourgeoise, sise 1, rue Hippolyte Lozier – référence cadastrale C383 – estimée à 170.000 €,**
2. **Petite habitation et terrain de loisirs, sise la vallée au bois – référence cadastrale C106 et C107 – estimés à 33.000 €**
3. **Maison à rénover, sise ruelle du guichet – référence cadastrale D 359 – estimée à 44.000 €**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement des biens situés respectivement sur les parcelles C383, C106 -107 et D359 afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir les céder ;

CONSIDÉRANT que ces trois biens sont actuellement en l'état d'abandon et que la commune n'a aucun projet permettant une utilisation future ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à faire constater la désaffectation des biens situés sur les parcelles cadastrales C383, C106-C107 et D 359 puisque non occupés et en l'état d'abandon ;

AUTORISE le Maire à déclasser du domaine public au domaine privé, ces trois biens, situés sur les parcelles cadastrales :

1. C383, sise 1 rue Hippolyte Lozier,
2. C106-C107, sise la vallée au bois,
3. D 359, sise ruelle du Guichet.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-10-094
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 - COMMUNE.

Par délibération n° 2022-06-058 du 14 juin 2022, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, la validation du centre bourg. Puis par délibération n° 2022-09-090 du 27 septembre 2022, également à la majorité, a autorisé Monsieur le maire à souscrire un emprunt auprès du crédit mutuel, pour financer ce projet pour un montant de 700.000 €.

Par ailleurs, quelques modifications sont également à apporter sur la partie investissement. Aussi il est proposé de statuer sur la décision modificative budgétaire n°1 de la commune, telle que présentée.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal ;

VU la délibération n° 2022-04-034 du 12 avril 2022, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la partie investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la modification budgétaire N° 1 de la commune de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRES	DESIGNATIONS	MONTANT
20	AMO travaux centre bourg	120.000,00 €
	Action centre bourg	8.000,00 €
	Missions SPS Centre Bourg	6.384,00 €
	Etude du silo	7.800,00 €
	Diagnostic du silo	1.800,00 €
23	Travaux gymnase	9.942,00 €
	Travaux centre bourg	940.000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-52.170,00 €
21	Autres immobilisations corporelles	-80.000,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		**961.756,00 €**
RECETTES		
CHAPITRES	DESIGNATIONS	MONTANT
16	Emprunt centre bourg	700.000,00 €
	Emprunt divers	261.756,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**961.756,00 €**

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup HUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2022-10-095
OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-09-076

Par délibération n° 2022-09-076 en date du 15 septembre dernier, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont adopté la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, qui devait être obligatoire au 1er janvier 2024.

Cependant, lors de la rédaction de cette délibération, seul le budget de l'école de musique était mentionné en tant que budget annexe. Or le budget du CCAS aurait dû également y figurer.

Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer cette précédente délibération en intégrant bien le CCAS comme budget annexe.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis favorable en date du 4 juillet 2022 de M Patrick CHEVALLER, comptable public, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de NONANCOURT au 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette instruction budgétaire M57 est destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ADOPTE, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

PRÉCISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

- Budget principal de la commune.
- Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale
- Budget annexe de l'école de musique.

PRÉCISE que conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT, l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

PRÉCISE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

S'ENGAGE à constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

AUTORISE Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits ;

S'ENGAGE à apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « *reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-10-096
OBJET : SOLDE CONSTRUCTION CENTRE MULTI ACCUEIL NONANCOURT / ST LUBIN

Par délibération en date du 12 janvier 2017, à l'unanimité, les membres du conseil municipal avaient autorisé le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Nonancourt et St Lubin des Joncherets pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs.

Dans son article n°3, relatif à la participation financière, le coût total de ce projet faisait état d'un montant prévisionnel de 2.400.000 € HT, sachant que les frais liés à l'achat du terrain, de bornage et plan topo n'étaient pas pris en compte dans ce calcul.

En signant cette convention, la commune de NONANCOURT s'est donc engagée à financer ce programme à hauteur de 33 % du coût des travaux après versement des subventions obtenues.

M. ARTECHEA, maire de la commune de St Lubin des Joncherets, nous a transmis le décompte final de cette opération pour paiement du solde restant à la charge de la commune de Nonancourt. Il est à noter que la participation est en adéquation avec le coût prévisionnel puisque le projet, ainsi terminé, s'élève à 2.430.561 ,28 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du 12 janvier 2017 autorisant le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Nonancourt et St Lubin des Joncherets pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'en signant ladite convention, la commune de NONANCOURT s'est engagée à financer ce programme, pour un coût prévisionnel global s'élevant à 2 400 000 € HT, à hauteur de 33 % du coût, déduction faite des subventions obtenues ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

CONSIDÉRANT le décompte final présenté par la commune de St Lubin des Joncherets, reprenant l'ensemble des factures réglées, les subventions obtenues et les différents acomptes versés par la commune de Nonancourt, s'élève à 57.665,26 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à procéder au versement du solde de cet investissement s'élevant à 57.665,26 € ;

DIT que cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel de l'exercice 2022.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2022-10-097
OBJET : ACHAT TERRAIN LOT 38 – BOUYGUES IMMOBILIER

Le programme des côteaux normands et notamment l'aménagement de la voirie et des espaces verts touche à sa fin. Dès que la commune aura acté cette fin de travaux, elle pourra procéder à la rétrocession de la voirie.

La précédente équipe municipale, avait soumis l'hypothèse de racheter une parcelle de terrain pour créer un espace jeux à ce lotissement. Bouygues immobilier, nouveau propriétaire, a proposé de revendre le lot n°38.

Considérant que ce terrain a généré des coûts pour sa viabilisation, une proposition a été faite en date du 23 juin 2022, pour un montant de 22.268,00 €. Cette proposition n'étant pas en adéquation avec l'usage futur a été rejetée.

Une nouvelle proposition a été présentée pour un montant de 18.000 €, en date du 9 septembre 2022, proposition jugée encore trop conséquente au vu des travaux et de nivellement du terrain.

Une dernière proposition, de façon ferme et définitive, a été présentée en date du 21 septembre 2022, pour 14.000 € bien que Monsieur le maire ait indiqué qu'au-delà de 10.000 €, le coût n'était pas tenable financièrement en rapport avec l'utilisation dudit terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition définitive présentée par Bouygues immobilier pour le lot 38, s'élevant à 14.000 € auquel se rajouteront les frais notariés ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain devrait servir pour la création d'un espace jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

REJETTE la proposition d'achat de ce terrain.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-10-098
OBJET : MISE EN PLACE D'UN CORRESPONDANT SECOURS - INCENDIE

En date du 15 septembre dernier, la préfecture a sollicité la commune pour proposer en délibération du conseil municipal, la nomination d'un correspondant incendie et secours et ce au plus tard le 31 octobre 2022.

Les missions principales du correspondant consistent à :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

VU la demande de la préfecture en date du 15 septembre 2022, sollicitant le maire pour délibérer, au plus tard le 31 octobre 2022, sur la mise en place d'un référent chargé des questions relatives à la sécurité ;

CONSIDÉRANT que seuls les adjoints ou conseillers peuvent assurer cette fonction ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à nommer par arrêté un correspondant incendie et secours.

DIT que La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-10-099
OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT ÉCOLE DE MUSIQUE

Par délibération n° 2022-09-083 en date du 15 septembre dernier, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont validé la modification du règlement intérieur de l'école de musique.

Dans la continuité de la réorganisation de cette école et afin de fixer les valeurs, priorités et spécificités qui permettent une offre pédagogique de qualité, un enseignement artistique unique et accessible à toutes et tous, et en complémentarité avec le règlement intérieur, il a été jugé utile de rédiger également cette charte d'engagement tant à destination des élèves que des enseignants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la charte d'engagement telle que présentée ;

CONSIDÉRANT que cette charte vient compléter le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VALIDE la présente charte d'engagement de l'école de musique telle que présentée ;

PRÉCISE que cette charte sera signée par chaque professeur ;

DIT que toute nouvelle modification ultérieure à la présente charte d'engagement fera l'objet d'une validation en conseil municipal avant application.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2022-10-100
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - MON LOGEMENT 27

Par message en date du 19 septembre 2022, « mon logement 27 » a transmis le rapport annuel pour l'exercice 2021. Considérant que la commune dispose d'un représentant de l'Assemblée spéciale au sein de ce conseil d'administration, il appartient au conseil municipal de se prononcer, après un débat sur ce rapport écrit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5 ;

VU le rapport annuel pour l'exercice 2021 joint à la convocation à chaque membre ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer, après un débat sur ce rapport écrit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel de mon logement 27 pour l'exercice 2021, sans émettre de remarque.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20221020-2022-10-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
12 octobre 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme FAUDET donne procuration à M. ROSSI.

Absents non excusés :
Mmes BOUCHARD, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2022-10-101
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE TERRAIN QUARTIER DE LA GARE

L'association « les petits jardin'eure » a sollicité Monsieur le maire, au vu d'occuper un terrain communal pour y développer des jardins familiaux à destination des nonancourtois. La commune a accepté de mettre à disposition les terrains, au quartier de la gare. Afin de définir les modalités d'occupation, il est proposé de valider la convention d'occupation et d'utilisation de ce terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'occupation et d'utilisation d'un terrain communal au quartier de la gare ;

CONSIDÉRANT que cette convention est nécessaire pour le bon déroulement de l'activité de cette association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VALIDE la présente convention d'occupation d'un terrain communal au quartier de la gare telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention.

PRÉCISE que ce terrain est bien mis gracieusement à disposition de l'association « les petits jardin'eure ».

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.